

ASSEMBLÉE NATIONALE26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 398

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 23

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« isolée »

les mots :

« non membre d'un établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.